

2018_CT2_626

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODA 2018 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés en Contrat Avenir – Approbation d'une convention d'objectif

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - DELAVET Christian donne pouvoir à JOUVE Mireille – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie - AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive Sports

■ Séance du 29 novembre 2018

07_1_02

■ PRODAS 2018 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés en Contrat Avenir – Approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situés en ZUS (Zone Urbaine Sensible).

En partenariat avec les services des sports et Politique de la Ville des différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif Prodass a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif Prodass a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes des 4 communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec 69 associations.

Le dispositif Prodas permet au Territoire du Pays d'Aix de subventionner 100% des actions de ces associations sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.

La subvention proposée est détaillée dans le tableau ci-joint pour un montant de 1.000 € au Club Sportif Pertuisien Tennis de Table. L'action ayant déjà eu lieu, il est proposé de déroger à l'article 12.2 du règlement Budgétaire et Financier de la Métropole.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 80% est versé à l'association dès que la délibération est exécutoire et le solde de 20% est versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé provisoire ou définitif de la manifestation signé du Président et du Trésorier de l'association. Il convient de noter que l'intégralité de la subvention sera versée sous réserve d'une part, de la validation du service fait et d'autre part, que le montant du budget réalisé de l'action soit au minimum égal à celui de la subvention.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Bureau communautaire du 29 janvier 2015 une délibération relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés employés en « Contrat Avenir » et formés au diplôme de BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports) – APC (Activités Physiques pour Tous) et un certificat de spécialisation – AIS (Animation et Insertion Sociale) dans un organisme de formation reconnu par l'État (le CREPS PACA à Aix-en-Provence).

Ce dispositif permet au Territoire du Pays d'Aix d'apporter une aide en fonctionnement à des associations dans le cadre de « Contrat Avenir » pour une période de deux ans, qui pourra être prolongée d'une année supplémentaire sur avis express de l'organisme de formation.

En cas de défection du titulaire du « Contrat Avenir » avant la fin de la période de deux ans, l'association pourra bénéficier d'une nouvelle aide pour un nouveau titulaire de « Contrat Avenir » sur la même formation pour une nouvelle période de deux ans qui sera soumis au vote du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Chaque association est liée au Territoire du Pays d'Aix dans le cadre de ce dispositif par une convention d'objectifs à laquelle sera annexé le « Contrat Avenir » nominatif.

Cette convention précisera la mise en œuvre d'un calendrier d'actions assurées par ces éducateurs sportifs spécialisés en contrat avenir pour 400 heures au minimum dans les infrastructures sportives mises à disposition par les villes concernées (micro-sites, gymnases, actions en pied d'immeubles, etc...).

Dans le cas où la personne en « Contrat Avenir » ne suivrait pas de manière continue sa formation au CREPS pour l'obtention du certificat concerné, ou qu'elle n'accomplisse pas les obligations liées à la

convention, le Territoire du Pays d'Aix sera fondée d'exiger la restitution prorata temporis de la subvention perçue.

Il est précisé que les associations disposant de « Contrats Avenir » et subventionnées dans le cadre du Prodas ont la possibilité de confier la gestion administrative (paie, droits du salarié, suivi des présences, ...) des salariés bénéficiaires du contrat à un groupement d'employeurs, en l'occurrence l'association Objectif Plus Emploi, moyennant le transfert des fonds nécessaire au paiement des salaires, des charges et des frais de gestion.

L'association « Sport pour Tous 13 », qui bénéficie pour les années 2017 et 2018 d'un « Contrat Avenir », a retenu cette option.

La participation du Territoire du Pays d'Aix en faveur de cette association pour ces deux années s'élève à 18.600€. Un acompte de subvention pour un montant de 10.000€ a été mandaté fin 2017 suite à la délibération n°2017_CT2_444. Cette somme n'a pu être versée sur le compte de l'association « Sport pour Tous 13 », son compte bancaire ayant été clôturé par la banque. Cette somme est conservée par le Trésor Public jusqu'à régularisation de la situation bancaire.

Néanmoins, parallèlement à cette situation, le titulaire du « Contrat Avenir » a poursuivi les interventions qui lui étaient assignées et notamment celles prévues dans le cadre du dispositif PRODAS et a validé son brevet professionnel en juin 2018. Son salaire est régulièrement versé par le groupement d'employeurs Objectif Plus Emploi.

Les demandes de régularisation bancaires adressées à « Sport Pour Tous 13 » étant demeurées infructueuses, le Territoire du Pays d'Aix, ne peut verser les sommes liées aux interventions Prodass réalisées. De son côté, faute de compte bancaire, l'association « Sport pour tous 13 » ne peut honorer ses engagements avec le groupement d'employeurs alors que ce dernier a régulièrement supporté les charges en lien avec le « Contrat Avenir ».

Comme suite à ce qui précède, et afin de compenser la perte d'exploitation subie par le groupement d'employeurs au titre de l'intervention prévue dans le cadre du PRODAS, dès lors que les missions subventionnées par le Territoire du Pays d'Aix ont été réalisées, il est proposé :

- d'émettre un titre de recettes à destination du débiteur « Sport pour Tous 13 » afin que la somme de 10.000€ votée lors du conseil de territoire du 12 octobre 2017 et bloquée par le Trésor Public soit réaffectée au budget du Territoire,

- d'attribuer la somme due par l'association « Sport pour tous 13 » dans le cadre du dispositif PRODAS au groupement d'employeurs « Objectif Plus Emploi » par l'octroi d'une subvention de 18.600€, soit 10.000€ au titre de l'année 2017 et 8.600€ au titre de l'année 2018.

Il convient de noter que le Conseil de Territoire du 21 juin 2018 a attribué par délibération n°2018_CT2_310 une subvention de 131.200€ au groupement d'employeurs Objectifs plus Emploi,

correspondant à la mise en place de 8 contrats d'apprentissage et a approuvé la convention d'objectifs afférente.

Pour l'année 2018, le total des aides apportées dans le cadre des contrats avenir et des contrats d'apprentissage en faveur d'Objectif Plus Emploi, s'élève donc à 149.800€, comme indiqué dans la convention d'objectifs jointe.

Concernant les modalités de paiement, la subvention sera versée en totalité dès la signature de la convention d'objectifs ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°2010_A110 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;
- La délibération n°2015_B064 du Bureau communautaire de la CPA du 29 janvier 2015 relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés ;
- La délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2017_CT2_444 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017 relative à l'attribution de subventions pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés en Contrat Avenir ;
- La délibération n°2017_CT2_521 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2017 relative à la modification de la délibération cadre du dispositif Projet de Développement des Activités Sportives ;
- La délibération n°2018_CT2_310 du Conseil de Territoire du 21 juin 2018 relative à l'attribution d'une subvention pour le développement de l'emploi et la formation d'éducateurs sportifs spécialisés en contrat d'apprentissage.
- L'avis de la Commission Culture et Sports du Territoire du Pays d'Aix du 14 novembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

PROJET de Développement des Activités Sportives
Animations subventionnées 2018
Conseil de Territoire du 29 novembre 2018

2018	Manifestation	Association	Convention	Commune Association	BP GLOBAL	BP Action	Subvention Sollicitée	Sub Allouée	Discipline	Commune Manifestation	Subvention N-1	Commentaires
00089	Organisation d'un stage d'initiation et de pratique de tennis de table pendant 6 jours	CLUB SPORTIF PERTUISIEN	Non	PERTUIS	50 600 €	1 256 €	1 000 €	1 000 €	Tennis de table	PERTUIS	1 080 €	Cette association propose 2 stages de 3 jours d'initiation et de pratique du tennis de table pendant les vacances de février et d'avril pour environ une douzaine de jeunes pertuisiens.
TOTAL												1 000 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_626
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

PROjet de Développement des Activités Sportives
Animations subventionnées 2018
Conseil de Territoire du 29 novembre 2018

Filtre

Commission	
05-nov-15	9 000 €
15-jan-15	37 500 €
15-oct-15	4 000 €
18-juin-15	8 000 €
26-mars-15	63 200 €
28-mai-15	5 000 €
5-fev-15	70 400 €
9-avr-15	49 800 €
Total Résultat	246 900 €

Filtre

Commune Association	Commission	
AIX	05-nov-15	9 000 €
	15-jan-15	19 500 €
	18-juin-15	8 000 €
	26-mars-15	33 000 €
	28-mai-15	5 000 €
	5-fev-15	54 000 €
	9-avr-15	28 000 €
AIXVITROLLES	15-jan-15	8 000 €
PERTUIS	15-jan-15	10 000 €
	26-mars-15	22 300 €
	5-fev-15	2 400 €
	9-avr-15	21 800 €
VITROLLES	15-oct-15	4 000 €
	26-mars-15	7 000 €
	5-fev-15	14 000 €
VITROLLES	26-mars-15	900 €
Total Résultat		246 900 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_626-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

PROjet de Développement des Activités Sportives
Tableau relatif au dispositif des Contrats Avenir 2018

GU 2018	Association	Date	BP Global	BP Action	Subvention Sollicitée	Subvention allouée	Discipline	Commune Manifestation	Commentaires	CR 2017
2018/01004	OBJECTIF PLUS EMPLOI	2018	1 445 294,00 €	18 600 €	18 600 €	18 600 €	Contrat Avenir	AIX EN PROVENCE VITROLLES GARDANNE	Cette association est un groupement d'employeur ayant recruté un salarié en Contrat Avenir. Ce salarié est mis à disposition d'associations de proximité intervenant notamment en faveur du dispositif prodas	0 €
TOTAL										
						18 600 €				

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_626-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018



Association Objectif Plus Emploi

Convention PRODAS relative à l'aide à l'emploi et à la formation des intervenants sportifs en contrat avenir.

Délibération n°2018 CT2 du Conseil de Territoire du 29 novembre 2018

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Objectif Plus Emploi (groupement d'employeurs)

sise 10 rue Arthur Robert, 04100 Manosque, représentée par son Président Fred SINGLE,

désignée ci-après « Objectif Plus Emploi »,

D'autre part,

Préambule

Préambule

PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives) est un dispositif original à la fois sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux que nous rencontrons avec des jeunes situés en ZUS (Zone Urbaine Sensible).

En partenariat avec les services des sports et « Politique Ville » des différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (Loi 2014-173 du 21 février 2014), le projet Prodas vise à fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le projet Prodas a pour objectif principal de favoriser l'accès au « **Sport pour Tous** », il répond notamment au besoin de la population concernée d'accéder aux activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant la barrière financière.

Il est un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes des quartiers prioritaires des 4 communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier et de se former à l'encadrement des disciplines sportives.

La mise en œuvre du Prodas s'articule autour de 3 axes :

- 1 – La participation des clubs de haut niveau qui bénéficient d'une subvention de fonctionnement
- 2- Les associations de proximité et les clubs sportifs du territoire
- 3- Les dispositifs des Contrats Avenir et d'Apprentissage – Aide à la création d'emploi et à la formation pour les jeunes en ZUS qui fait l'objet de la présente convention avec l'association « Objectif Plus Emploi ».

Ce dernier dispositif permet d'aider à la formation d'éducateurs sportifs au titre des dispositifs qualifiants suivants:

- BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports)
- APC (Activités Physique pour tous)
- AIS (Animation et Insertion Sociale)

Dans ce cadre il est convenu que sur le total d'heures annuelles que représente l'activité d'un contrat, le temps de travail hors formation est réparti équitablement pour le développement d'actions en faveur des associations partenaires et du dispositif Prodas.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarée au journal officiel le 22 juillet 2008 l'association Objectif Plus Emploi a pour objet principal : « Mise à disposition de personnel dans le champ du sport et des loisirs ».

La présente convention a pour objet de formaliser les droits et obligations des parties afin de mettre en œuvre une formation diplômante d'intervenants sportifs spécialisés et notamment :

- Les conditions de la participation du Pays d'Aix au projet de l'association Objectif Plus Emploi,
- Les conditions de la participation de l'association Objectif Plus Emploi (Groupement d'employeurs),

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du contrat en cours signé et s'achève au plus tard le 31 décembre 2018. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association, « Objectif Plus Emploi » et le Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association « Objectif Plus Emploi », au regard de l'aide à la formation et à la professionnalisation d'un éducateur sportif spécialisé en « Contrat Avenir ».

L'association « Objectif Plus Emploi » bénéficie pour son intervention d'une subvention de fonctionnement, telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Association	Guichet Unique 2018	Dispositif	BP 2018	Subvention n-1	Subvention sollicitée	Subvention attribuée	Total
GE Objectif Plus Emploi	01004	Contrat Avenir (Prodas 2017/2018)	1 445 294 €	0	18.600€	18.600€	18.600€

Il convient de rappeler que l'association Objectif Plus Emploi a déjà bénéficié d'une subvention de 131.200€ pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés en contrat d'apprentissage, ce qui porte la totalité des subventions pour l'année 2018 à 149.800 €.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2018 et le budget spécifique de l'action sont joints en annexes 1 et 2 de la présente convention.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.2. Obligations de l'association

L'association Objectif Plus Emploi s'engage à :

- Conclure le contrat de travail et assurer la rémunération ainsi que le paiement de l'ensemble des charges en lien avec le recrutement du « Contrat Avenir »,
- Mettre le salarié titulaire du « Contrat Avenir » à disposition d'associations dans le cadre des interventions Prodas pour un volume horaire de 800 heures,
- Suivre le programme d'actions réalisées par le titulaire du contrat dans le cadre du dispositif Prodas,
- Organiser avant chaque fin de trimestre une réunion avec les associations tutrices.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

L'association « Objectif Plus Emploi » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association « Objectif Plus Emploi » devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par le Pays d'Aix

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

La subvention sera versée en totalité dès signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association « Objectif Plus Emploi » s'engage à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association « Objectif Plus Emploi » s'engage à transmettre au Pays d'Aix le compte de résultat et le bilan de l'action, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association « Objectif Plus Emploi » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association Objectif Plus Emploi s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix comme :

- Apposition du Logo du Territoire du Pays d'Aix sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec le Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association « Objectif Plus Emploi » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_626- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

5.5. Compte-rendu financier

L'association « Objectif Plus Emploi » est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Évaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet de la convention, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit du Pays d'Aix, ce dernier peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Dans le cas où la personne en « Contrat Avenir » ne suivrait pas de manière continue sa formation au CREPS pour l'obtention du certificat concerné, ou qu'elle n'accomplisse pas les obligations liées à la

convention, le Territoire du Pays d'Aix sera fondée d'exiger la restitution prorata temporis de la subvention perçue.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 6 pages et de 7 articles ainsi que de trois annexes. Merci de vérifier les annexes en pj

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix**

Le Vice-Président Délégué aux Sports et
Équipements sportifs

Michel BOULAN

**Pour l'association
Objectif plus Emploi**

Le Président

Fred SINGLE

Annexe 1: Budget prévisionnel global

Annexe 2 : Budget prévisionnel de l'opération Contrat Avenir

Annexe 1

Budget prévisionnel global

2-2 Budget prévisionnel général de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin de l'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2018 ou date de début : 01/01/2018 date de fin : 31/12/2018

CHARGES	Montant ⁷	PRODUITS	Montant ⁷
60 - Achats	145 797	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 199 104
Prestations de services	145 697		
Achats matières et fournitures	100	074 - Subventions d'exploitation *	177 800
Autres fournitures	0	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	3 946		
Locations	2 221	Région(s) :	8 000
Entretien et réparation	0		
Assurance	1 725	Département(s) :	
Documentation	0		
62 - Autres services extérieurs	87 409	Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)	149 800
Rémunérations intermédiaires et honoraires	65 179	- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication	900	- Territoire du Pays d'Aix	
Déplacements, missions	20 000	Détail par service	
Services bancaires, autres	1 330	- Territoire du Pays Salonais	
		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
63 - Impôts et taxes	17 326	- Territoire Istres-Ouest Provence	
Impôts et taxes sur rémunérations,	16 626	- Territoire du Pays de Martigues	
Autres impôts et taxes	700	Communes :	
		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel	1 187 030	Fonds européens	
Rémunération des personnels	939 550	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	247 480	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	20 000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	2 000
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	2 000
67 - Charges exceptionnelles	3786	76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	66 390
TOTAL DES CHARGES	1 445 294	TOTAL DES PRODUITS	1 445 294
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES*			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Signature du Président

Fait à

MANOSQUE

Le

14/11/2018

Cachet de l'association

OBJECTIF PLUS EMPLOI

* Ne pas indiquer les centimes d'euros.

* L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres financements publics.

* Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative, dans l'annexe) sur la possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bien » et « au pied » du compte de résultat.

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 ¹⁰			
CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		074- Subventions d'exploitation ¹²	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	18 600
62 - Autres services extérieurs		- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Territoire du Pays d'Aix	18 600
Publicité, publication		- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Services bancaires, autres		- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes		Communes (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels	15 890	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	2 710	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	18 600	TOTAL DES PRODUITS	18 600
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

La subvention demandée à la Métropole

€ représente % du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à

le 14/09/2018

Cachet de l'association

OBJECTIF PLUS EMPLOI

¹¹ Ne pas indiquer les continus d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics doivent être indiquées dans l'annexe et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Tél. 04 92 76 24 47

Page 18 sur 36

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_626-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2018 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés en Contrat Avenir – Approbation d'une convention d'objectif

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	67
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour	0
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **07 DEC. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_626-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018